



Ville du Luc en Provence

CONSEIL MUNICIPAL 02 JUIN 2022

L'ordre du jour est le suivant :

A-PREAMBULE

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 Avril 2022
- Lecture des décisions du Maire prises conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

B- CULTURE/CYBER BASE BIBLIOTHEQUE

POINT N° 44 Réorganisation de la bibliothèque et de la Cyber base en médiathèque

POINT N° 45 Convention de mécénat, projet.

C- EDUCATION -SPORT-JEUNESSE

POINT N° 46 Aire terrestre éducative : mise à disposition du parcellaire communal

POINT N° 47 Renouvellement du Projet Educatif du Territoire (PEDT) : autorisation de renouveler et signer la convention du Projet Educatif de Territoire 2022/2025

POINT N° 48 Actualisation des tarifs municipaux périscolaires, Accueil de loisir sans hébergements (ALSH) mercredi et jeunesse.

D-SPORT/JEUNESSE

POINT N°49 Mise en place d'un prêt à usage avec la ligue PACA pour un local situé au stade Pasteur, route des Mayons

E- URBANISME

POINT N° 50 Convention entre la commune et madame IMBERT Nicole et monsieur GODARD Jean-Marie relative à une acquisition foncière en vue d'élargir le chemin de Précoumin.

POINT N° 51 Convention entre la commune et madame Michèle BOYER relative à une acquisition foncière en vue d'élargir le chemin de Vaulongue

POINT N° 52 Principe de l'aliénation de deux portions du chemin rural de l'Angoustière et modification de son tracé

F- PROXIMITE ET ATTRACTIVITE

POINT N° 53 Convention d'adhésion au service mutualisé « petites villes de demain Le Luc / Le Cannet » porté par la communauté de communes Cœur du Var – adhésion de la commune du Luc en Provence.

G- RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 54 Choix du nombre des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), du maintien du paritarisme-crédation d'un CST commun ville et CCAS

Monsieur le Maire ouvre la séance à **18h00**

Convocation et note de synthèse envoyée le **date** du 25 mai 2022

Il est fait l'appel des présents.

PRESENTS : (23) : Dominique LAIN - Elisabeth MARIOTTINI -Jean-Michel DRAGONE – Sandrine ROGER– Pierre BEDRANE -Véronique BOULANGER - Loïc POTHONIER -Nathalie NIVIERE - Jean-Louis ALBERTI - Catherine BARRIERE – Thierry HERMIER - Henri OBADIA Marie-José ZANETTI - Frédéric BARRIERE - Angélique VANBATTEN - Sylvie SIMONDI - Frédéric BLANC - Guillaume BEAUGEY – Pierre LEFEVRE - Martine WAGNER - Jacques QUEIRARD - Mireille GENDROT - Jean-Luc LOUISE

PROCURATIONS : (10)

Philippe ICKE donne procuration à Jean-Louis ALBERTI
Marguerite BORSU donne procuration à Sandrine ROGER
Caterina DE CORO donne procuration à Loïc POTHONIER
Richard CARCENAC donne procuration à Pierre BEDRANE
Corinne LECHAT donne procuration à Frédéric BARRIERE
Grégory MIGNEREY donne procuration à Nathalie NIVIERE
Hanane BEN YAJOU donne procuration à Sylvie SIMONDI
Camille LORENZO donne procuration à Jean-Michel DRAGONE
Geoffrey DAVID donne procuration à Jacques QUEIRARD
Angéline PANIZZI donne procuration à Pierre LEFEVRE

ABSENT : (0)

Le quorum est atteint.

Monsieur Jean-Michel DRAGONE a été élu SECRETAIRE à l'UNANIMITE

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

(Enregistrement tenu à disposition du Cabinet de monsieur le maire et consultable sur place)

Délibération N°	Intitulé	Approuvé	Vote
	Désignation du secrétaire de séance - Monsieur Jean-Michel DRAGONE	OUI	UNANIMITE
	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2022. Procès-verbal adopté sans débat	OUI	UNANIMITE
	En préambule : Monsieur le maire salue l'assemblée		
	Décisions du maire : Monsieur le maire nous présente les décisions	OUI	UNANIMITE
22/44	Réorganisation de la bibliothèque et de la Cyber base en médiathèque :  <u>Catherine BARRIERE :</u> Bien que leur fonctionnement soit pareil, une bibliothèque est différente d'une médiathèque. Le premier point de divergence se trouve au niveau des éléments apportés. En effet, la bibliothèque propose des œuvres sur papier (livres), ce qui n'est pas le cas de la médiathèque. Cette dernière propose de la lecture numérique, des films ou encore des documentaires. Ainsi, la méthode de lecture devient différente. Dans une bibliothèque, vous aurez la tête plongée dans un livre alors qu'à la médiathèque, vous aurez un casque et les yeux fixés sur un écran. Pour finir, la bibliothèque propose des supports uniques et la médiathèque offre de nombreux supports. La ville du Luc en Provence compte une bibliothèque municipale située au 1er étage du Château des Vintimille et 1 cyber-base au 2^e étage. La bibliothèque met à disposition des publics, des collections de différents types de documents, à des fins d'information, de loisir, d'éducation et de culture. La Cyber-base municipale, intervient dans le champ de l'initiation et de la formation à l'informatique, à l'internet et aux nouvelles technologies. A ce titre, elle met en œuvre des actions diversifiées autour des technologies numériques : ateliers collectifs, médiations individuelles, formation, événementiels, FabLab. Les deux services travaillent en partenariat avec les différents acteurs sociaux, culturels, éducatifs, économiques et institutionnels du territoire. C'est dans ce contexte, que la commune souhaite aujourd'hui regrouper ces deux services en une structure unique et les faire évoluer en médiathèque. Cette réorganisation permettra en effet le renforcement de la capacité d'action des deux services, par une mise en commun des moyens humains, financiers et matériels, par la coordination et la mutualisation des projets de médiation culturelle et numérique ainsi que par le développement d'une offre de service moderne, innovante et plus adéquate aux attentes des utilisateurs.	OUI	UNANIMITE

	 Monsieur le maire remercie les élus et les agents qui ont permis de faire évoluer ce projet et complète les propos en ajoutant que le projet culturel sur la ville du Luc est un axe qu'il souhaite développer.		
22/45	Convention de mécénat, projet :  <u>Catherine BARRIERE :</u> Considérant les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent faire face, la Ville du Luc-En-Provence souhaite mettre en place une politique de mécénat afin de contribuer financièrement à l'accompagnement de projets. Ce mécénat s'adresse aussi bien à des entreprises qu'à des particuliers. Pour sécuriser le dispositif et définir le périmètre d'acceptation des dons, la ville met en place une charte éthique pour ses relations avec ses mécènes et donateurs. Ainsi en fonction de ses capacités, tout privé qui le souhaite et répond aux principes édictés dans la charte pourra participer à un projet avec la collectivité. Cette charte reprend le cadre légal du mécénat après l'avoir défini, explique l'avantage fiscal lié au don et aborde aussi les restrictions liées au don. Sont notamment exclus les dons d'organisations politiques, syndicales ou religieuses. Les contreparties éventuelles accordées peuvent s'entendre sous forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privés, d'événements dédiés, d'espace VIP, de conférences de presse de signature de convention ou d'invitations. Dans cette optique, Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal afin de la mettre en place.	OUI	UNANIMITE
22/46	Arrivée de : Madame Angéline PANIZZI à 18 heures 20 Elle prend donc part au vote du point 22/46 Aire terrestre éducative : mise à disposition du parcellaire communal :  <u>Guillaume BEAUGEY :</u> Le projet d'Aire Terrestre Educative lancé en janvier 2022 entre l'association S'PECE, la commune du Luc en Provence et deux classes de l'école Jean Jaurès, poursuit son cours. A ce titre, les élèves ont adressé par courrier en date du 4 mars 2022, une demande de mise à disposition de parcelles communales situées sur la commune. Avec l'accord de M. le Maire et du conseil municipal, il est demandé à Rayan de la classe de CM1 et élu au Conseil Municipal des Jeunes Lucois, (CMJ), de lire ce courrier à notre Assemblée. <i>Intervention de Rayan, membre du CMJ...</i> Reprise des échanges. Mesdames et Messieurs les élus, en approuvant cette délibération, cela permettra aux élèves engagés de poursuivre le projet, par l'exploitation du site et la préservation des espaces naturels comme la protection de la nature, l'enlèvement des déchets et des plantes envahissantes, l'installation de nichoirs ou encore de panneaux signalétiques... A noter que cette action s'inscrit pleinement dans les Objectifs de Développement Durable inscrits dans le pacte mondial, notamment sur le 4^e et le 11^e objectif qui sont l'accès à	OUI	UNANIMITE

	l'éducation, au développement durable et à la préservation de la biodiversité. Cette étape de sensibilisation et d'actions de terrain permettra de répondre aux objectifs fixés dans la convention partenariale présentée au conseil municipal du 9 décembre dernier.  Monsieur Pierre LEFEVRE et son équipe trouve l'initiative intéressante et très positive, le jeune Rayan est félicité par l'ensemble du conseil pour son excellente présentation ainsi que les classes participantes au projet.  Madame Martine WAGNER félicite également le jeune Rayan et lui demande le nombre de classes participantes au projet : les 2 classes de CM1 de l'école Jean Jaurès.		
22/47	Madame Camille LORENZO à 18heures 27 Elle prend donc part au vote du point 22/47 Renouvellement du Projet Educatif du Territoire (PEDT) : autorisation de renouveler et signation la convention du Projet Educatif du Territoire 2022/2025 :  <u>Nathalie NIVIERE :</u> En application de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école en 2013, la commune du Luc s'était engagée en 2014, dans la signature du projet Educatif de Territoire (PEDT) pour une durée de 3 ans avec l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales et le Service Départemental de la jeunesse de l'engagement et du sport. Cette réforme, aux enjeux multiples devait favoriser la réussite scolaire de tous les élèves, permettre une meilleure prise en compte des rythmes des enfants afin de favoriser la disponibilité aux apprentissages scolaires et favoriser l'ouverture culturelle pour tous. Pour sa phase expérimentale, le PEDT 2014-2017 conclu avec l'ensemble des partenaires sociaux-éducatifs avait la volonté de procurer à tous les enfants lucois, les conditions et les ressources nécessaires à leur épanouissement mais aussi à leur réussite scolaire, sociale et professionnelle par l'organisation de temps d'éducation privilégiés, complémentaires avec l'école et la famille. Le scénario à 4 jours de classe a été majoritairement choisi par les conseils d'école et validé par l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education Nationale pour une mise en œuvre à la rentrée de septembre 2017-2018. Fort de cet enseignement, la commune du Luc a souhaité maintenir l'aspect qualitatif de la réforme initiale en continuant de garantir à tous l'accès et la découverte aux activités culturelles, sportives, artistiques sur tous les temps de l'enfant de la petite enfance à la jeunesse. C'est dans cette démarche que le PEDT 2022-2025 sera renouvelé avec l'ensemble des partenaires socio-éducatifs avec un rayonnement sur l'ensemble du territoire, en direction d'un public plus large ; 0-17 ans. Ce nouveau projet collaboratif et multi partenarial permettra de répondre à des objectifs plus larges qui seront déclinés dans une seconde phase de travail, en plan d'actions en direction des publics 0-3 ans ; 3-11 ans et 12-17 ans.  Monsieur le maire remercie les jeunes et l'équipe éducative pour leurs projets et leur investissement.	OUI	UNANIMITE

22/48	Actualisation des tarifs municipaux périscolaires, accueil de loisirs (ALSH) mercredi et jeunesse :  <u>Nathalie NIVIERE :</u> Dans le cadre de leur politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales au travers de la branche famille a renouvelé son objectif de soutenir les familles dans la conciliation de leur vie familiale, sociale et professionnelle. Dans cet objectif, les Caisses d'allocations familiales (Caf) contribuent au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs déclarés auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Conformément aux dispositions nationales souhaitées par la CAF, la commune du Luc propose à compter de septembre 2022, une nouvelle tarification pour l'ensemble de ses accueils de loisirs (périscolaires, ALSH du mercredi, jeunesse). La Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) n'impose pas de barème national mais des préconisations départementales sont à prendre en considération pour la mise en place d'une tarification modulée à savoir : Une modulation des tarifications en fonction des ressources familiales (Quotient familial ou ressources) Le respect d'un taux d'effort maximum autorisé La définition d'un tarif plancher-plafond ; et des tranches équilibrées La tranche la plus basse correspondant à un quotient familial compris entre 0 et 500 maximum Une absence de gratuité Une non-différenciation des tarifs en fonction du régime des familles Une non-différenciation des tarifs en fonction du lieu de résidence des familles Il est à noter, deux cas particuliers à la tarification : Les accueils de loisirs « jeunes ». La tarification modulée n'est pas obligatoire ; une cotisation est préférée et une participation aux activités de loisirs inscrite à hauteur de 50% du prix public. Les séjours de vacances. Une tarification modulée doit être proposée en fonction des ressources familiales. Conformément aux dispositions nationales souhaitées par la CAF, la commune du Luc propose à compter de septembre 2022 une nouvelle tarification, à savoir : Pour le périscolaire du matin et du soir un tarif à 0.60€ de l'heure pour les quotients familiaux inférieurs à 500, à 0,12% du quotient familial pour les QF compris entre 500 et 999 et enfin, pour les QF au dessus de 999 à 1,20€ de l'heure. Les horaires u périscolaire du matin sont de 7h20 à 8h20 et pour le soir de 16h30 à 18h30. Le goûter ne sera pas fourni. Pour l'ALSH, un tarif à 5€ pour la journée pour les quotients familiaux inférieurs à 500, à 1% du QF pour les quotients familiaux compris entre 501 et 999 et 16 € par jour pour les QF au-dessus de 999. A noter que les horaires proposés sont de 7h30 à 18h30, repas et goûters compris. Enfin pour l'espace jeunesse, l'adhésion annuelle est proposée au prix de 10€. Les sorties seront minorées de 50% par rapport au prix public et le tarif des séjours sera fixé selon le type de séjour et le quotient familial.	OUI	UNANIMITE
-------	--	-----	-----------

22/49	Mise en place d'un prêt à usage avec la ligue PACA pour un local situé au stade Pasteur, route des Mayons :  <u>Loïc POTHONIER</u> A compter du 30 mai et jusqu'au 31 août, pour sa 2^e édition, le Luc'Eau Park ouvrira ses portes aux scolaires et au grand public. Cette action est portée par la Municipalité avec un partenariat très fort de la Ligue PACA de Natation. Cette année, ce partenariat permettra d'encourager la pratique des activités aquatiques sur la commune afin de répondre à enjeu de santé publique de lutte contre la noyade Afin de garantir la sécurité du Park et favoriser la proximité des bassins pour les 2 maîtres-nageurs, il est proposé de leur mettre gracieusement à disposition, la maison située en entrée du Stade Pasteur.  Monsieur le maire souligne que tous les travaux de réhabilitation de la maison ont été fait en régie. Le fait de pouvoir proposer ce logement facilite la recherche de maîtres-nageurs. L'inauguration se fera autour d'un pique-nique « dinette » le 9 juillet où tout le conseil est invité	OUI	UNANIMITE
22/50	Convention entre la commune et madame Nicole IMBERT et monsieur Jean-Marie GODARD relative à une acquisition foncière en vue d'élargir le chemin de Précoumin.  <u>Véronique BOULANGER :</u> Par délibération 21/80 du 9 septembre 2021, le conseil municipal a acté un protocole d'accord avec Monsieur et Madame IMBERT-GODARD en vue de l'acquisition d'une portion de leur parcelle cadastrée E2243 pour l'élargissement du chemin de Précoumin selon les termes suivants : Acquisition par la commune pour un montant de 134 € du m², d'une bande de terrain allant de la limite parcellaire de la voie jusqu'à la clôture existante représentant environ 185 m². La prise en charge des frais de géomètre, de bornage et de cession par la mairie ; La stabilisation par la mairie du talus acquis et son entretien ; Le maintien de la végétation et en particulier des oliviers présents sur cette bande de terrain. Autorisation de M et Mme Imbert-Godard à poursuivre les travaux sur la bande de terrain que la mairie va acquérir dans l'attente des régularisations foncières Il apparait à l'appui du document d'arpentage réalisé par le cabinet Roche, géomètre Expert, que la commune doit acquérir une portion de terrain de 182 m². Il a été convenu d'un prix à 134 € du m² ; le montant de l'achat s'élève donc à 24 388 € (vingt-quatre mille trois cent quatre-vingt-huit euros). Il appartient au conseil municipal d'acter définitivement l'accord au travers d'une convention (annexée à la délibération) et de valider l'acquisition de la portion de terrain décrite ci-dessus. Il convient de préciser que le montant de l'achat étant inférieur à 180 000 € l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire.	OUI	UNANIMITE
22/51	Convention entre la commune et madame Michèle BOYER relative à une acquisition foncière en vue d'élargir le chemin de Vaulongue.	OUI	UNANIMITE

	 <u>Véronique BOULANGER :</u> Par délibération 22/37 du 7 avril 2022, le conseil municipal a acté un protocole d'accord avec Madame BOYER Michèle en vue de l'acquisition d'une portion de sa parcelle cadastrée D427 pour l'élargissement du chemin de Vaulongue selon les termes suivants : Déplacement par la mairie des oliviers sur le haut du terrain, Les différents réseaux électriques, de télécommunications, d'eau et d'assainissement sont en attente au droit du terrain, Réalisation d'une rampe d'accès, Acquisition d'une portion de terrain à 120 € du m ² , Prise en charge par la mairie des frais de géomètre et notariés. Le cabinet Roche a réalisé les documents d'arpentage et précisé le foncier à acquérir, soit 2 portions de la parcelle D427 représentant respectivement une surface de 14 m ² et 19m ² soit une surface totale de 33 m ² . Il a été convenu d'un prix à 120 € du m ² ; le montant de l'achat s'élève donc à 3 960 € (trois mille neuf cent soixante euros). Il appartient au conseil municipal d'acter définitivement l'accord au travers d'une convention (annexée à la délibération) et de valider l'acquisition des deux portions de terrain décrites ci-dessus. Il convient de préciser que le montant de l'achat étant inférieur à 180 000 € l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire.		
22/52	Principe de l'aliénation de deux portions du chemin rural de l'Angoustière et modification de son tracé  <u>Véronique BOULANGER :</u> Le chemin rural dit de l'Angoustière, relie la RD33 aux parcelles cadastrées G897 et G900 toutes deux appartenant au même propriétaire, Mme LEBON Laure. Par ailleurs, il longe les parcelles G1638, G794, G795, G796, G1070, G1069, G799, G798, G797, G895, G896. L'extrait de carte ci-dessous montre que le chemin rural : Coupe la propriété Delobel ce qui empêche la création d'une unité foncière. Le chemin rural n'est donc utilisé que par Mme Lebon pour accéder à sa propriété, qui débute avant la fin du chemin. Il est donc proposé : La modification du tracé du début du chemin rural qui se décompose en : L'aliénation d'une partie du chemin rural d'une surface de 393 m ² environ au profit de Mme Delobel ; La reconstitution d'une portion de chemin rural en limite de propriété représentant une surface de 383 m ² par la cession à l'euro symbolique à la commune de cette portion de parcelle ; L'aliénation de la fin du chemin rural au profit de Mme Lebon.	OUI	UNANIMITE
22/53	Convention d'adhésion au service mutualisé « petites villes de demain Le Luc / Le Cannet » porté par la communauté de communes Cœur du Var – adhésion de la commune du Luc en Provence.  <u>Pierre BEDRANE :</u>	OUI	UNANIMITE

	Cette convention a pour objet l'adhésion de la commune de LE LUC EN PROVENCE au service mutualisé de suivi, animation et mise en œuvre du dispositif « petites villes de demain » pour le binôme le Luc/Le Cannet. Elle précise les modalités de fonctionnement du service mutualisé et les engagements des parties. La Communauté de communes Cœur du Var s'engage à mettre en œuvre les moyens humains, matériels et financiers nécessaires au fonctionnement du service mutualisé et à l'accomplissement des missions qui lui sont confiées. La commune du Luc en Provence s'engage à Désigner des référents, Participer à l'ensemble des instances nécessaires au bon fonctionnement du service mutualisé au déploiement du dispositif sur le territoire, et verser la contrepartie financière définie à l'article 6 de la convention ci-annexée.		
22/54	Choix du nombre des représentants du personnel au Comité Social Territorial (CST), du maintien du paritarisme – création d'un CST commun ville et CCAS.  <u>Jean-Michel DRAGONE :</u> Les CST, ou Comités Sociaux Territoriaux seront créés à compter du renouvellement général des instances dans la fonction publique, soit le 8 décembre 2022. Ils comprennent : des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST. Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du comité social territorial concerné, apprécié au 1er janvier 2022, soit 190 agents pour la ville et 34 pour le CCAS, soit 224 agents au total. Compte tenu de l'effectif de notre commune, compris entre 200 et 999, le nombre de représentants titulaires peut être fixé entre 4 à 6 représentants, Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée (corps électoral), toujours au vu de la situation des effectifs au 1er janvier 2022 : nombre de femmes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1er janvier 2022 : 148 nombre d'hommes dans les effectifs représentés au sein du CST au 1er janvier 2022 : 76	OUI	UNANIMITE

Question posée au conseil municipal par le groupe d'opposition :

Monsieur le maire,

L'été dernier nous avons connu cet incendie ravageur dans le massif des Maures et au-delà.

Au nord du chemin de Vaulongue s'étend un massif forestier à forte densité et sans aucun entretien.

Du départ du Vergeiras jusqu'au chemin de l'Avena, de nombreuses habitations y sont construites. Ce massif peut présenter un risque grave en cas d'incendie, d'autant que les voies de circulation sont étroites et sans issue de dégagement. Tout au long de ce massif forestier, on peut observer le non-respect des DFCI par les propriétaires riverains peu scrupuleux. Monsieur le maire, quels sont les moyens préventifs mis en place pour éviter une catastrophe ?

Est-il possible de faire une étude pour que le chemin de l'Avena soit relié au chemin de Vaulongue et, ainsi garantir une meilleure fluidité d'évacuation pour les résidents ?

 Oui, on peut faire une étude mais compte tenu des contraintes NBIODIV, ZNIEFF, EBC, des contraintes géologiques à très forte pente, il est peu probable, même improbable de rejoindre Vaulongue via le chemin de l'Avena.

Avena : domaine privé de la commune. Pas d'obligation d'entretien de ce chemin (privé appartenant à la commune).

En revanche nos agents continueront d'entretenir les parties publiques.

La séance est close à 19h30